

LES MANDATS DE REPRESENTATION :

Représentation du Président de la CCI de Corse en matière de :

- Sécurité aéroportuaire 2B
- Sécurité aéroportuaire 2A

Représentation du Directeur Général de la CCI de Corse en matière de Comité Social et Economique :

- CSE de l'établissement régional
- CSE Aéroportuaire / CSSCT CCIL2B
- CSE Portuaire / CSSCT CCIL2B
- CSE CCIL2A / CSSCT CCIL2A et Commissions diverses

CADRE REGLEMENTAIRE

- *Règlement (UE) n°2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 consolidé,*
- *Règlement (UE) n°139/2014 de la commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes :*
 - *ADR.OR.D.005 Système de gestion*
 - *ADR.OR.D.015 Exigences en termes de personnel*
- *Code du Commerce, notamment son article R 711-68.4 relatif aux conditions selon lesquelles le directeur général ou, sur sa proposition, les autres agents permanents de l'établissement sont habilités à représenter le Président,*
- *Code des Transports notamment l'article L6331-3,*
- *Code de l'Aviation Civile, notamment les articles R211-8 à 15 relatifs à la certification des aérodromes,*
- *Cahier des Charges des concessions aéroportuaires, notamment l'article 15,*

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI de Corse), Dirigeant Responsable des aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et de Figari Sud Corse, et sur proposition du Directeur Général des Services, décide :

ARTICLE I.

Compte tenu des compétences du Directeur des concessions aéroportuaires et plus particulièrement :

- de son niveau d'autorité dans l'organisation de l'exploitant d'aérodrome pour veiller à ce que les activités soient exécutées conformément aux normes requises ;
- de sa connaissance et de sa compréhension des documents qui prescrivent les normes de sécurité de l'aérodrome applicables ;
- de sa compréhension des exigences de compétences concernant le personnel d'encadrement d'un aérodrome, de manière à veiller à ce que les personnes compétentes soient en place ;
- de sa connaissance et de sa compréhension des principes et des pratiques en lien avec la gestion de la sécurité, de la qualité et de la sûreté et de la façon dont elles sont appliquées au sein de l'organisation ;
- de sa connaissance du rôle du dirigeant responsable ;
- de sa connaissance et de sa compréhension des questions clés en matière de gestion des risques de l'aérodrome ;

La délégation est donnée au Directeur des concessions aéroportuaires afin de représenter pour chacun des aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et Figari Sud Corse, le Président de la CCI de Corse, Dirigeant Responsable, pour tous les sujets afférents au processus de gestion de la sécurité aéroportuaire, avec l'ensemble des acteurs concernés, dans le respect des dispositions visées.

Ainsi, le Directeur des concessions aéroportuaires a notamment à :

- Établir, mettre en œuvre, piloter et promouvoir la politique globale de sécurité ;
- Veiller à ce que toutes les ressources nécessaires, tant matérielles qu'humaines, soient disponibles pour exploiter les aérodromes conformément aux exigences applicables et au manuel d'aérodrome ;
- Proposer les achats et les évolutions de l'organisation des activités nécessaires à l'amélioration continue de la politique de prévention de la sécurité aéronautique et parallèlement, veiller à ce que, s'il y a une diminution des ressources ou des circonstances anormales pouvant affecter la sécurité, une réduction appropriée des opérations soit mise en œuvre ;
- Veiller au respect des exigences applicables appropriées, à la base de certification et au système de gestion de la sécurité de l'organisation, ainsi qu'à son système qualité pour ce qui concerne les données aéronautiques et la fourniture d'informations aéronautiques.

ARTICLE II.

Délégation est donnée à Laurent POGGI, le Directeur des concessions aéroportuaires à l'effet de signer tous les actes et documents concernant les décisions prises dans le cadre des missions déléguées à l'article 1^{er}, dans le respect du fonctionnement de la CCI de Corse, établissement public administratif de l'État et des moyens nécessaires, tels qu'ils sont inscrits dans les budgets des concessions aéroportuaires.

ARTICLE III.

De manière générale, le Directeur des concessions aéroportuaires veille à informer régulièrement et de manière continue le Dirigeant Responsable des travaux ainsi que de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des missions qui lui ont été confiées.

Si, dans une circonstance déterminée, il apparaît que des moyens supplémentaires s'avèrent nécessaires, le Directeur des concessions aéroportuaires doit en avertir sans délai le Dirigeant Responsable.

ARTICLE IV.

Cette représentation peut être subdéléguée dans certains domaines mais doit faire le cas échéant l'objet d'une proposition par le Directeur Général au Dirigeant Responsable et s'inscrire dans le processus « changement » réglementaire.

En cas d'absence, et sans subdélégation, les missions au titre de représentant du Dirigeant Responsable sont transférées prioritairement au Dirigeant Responsable lui-même, ou à défaut, au Directeur Général des services et appliquées selon les termes prévus par la présente.

ARTICLE V.

La présente représentation est conclue pour une durée indéterminée.

Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment, à l'initiative du Dirigeant Responsable si besoin est et prend fin automatiquement en cas de changement de fonctions du délégataire.

ARTICLE VI.

Les dispositions prévues par la présente décision prennent effet à compter de la date de nomination du Directeur des concessions.

Lieu et Date : Bastia, le 25 novembre 2021

Le Président
Dirigeant Responsable



Jean DOMINICI

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

ENGAGEMENT DU DIRIGEANT RESPONSABLE DE L'EXPLOITANT DE L'AÉRODROME D'AJACCIO

La plus haute priorité est donnée à la sécurité aéroportuaire dans toutes nos activités.

Nous nous engageons à développer, exploiter et améliorer la plateforme aéroportuaire en vue de garantir que toutes nos activités se maintiennent au plus haut niveau de performance en matière de sécurité.

Pour cela, je m'engage à :

- Fournir les ressources appropriées en vue de garantir que toutes nos activités se maintiennent au plus haut niveau de performance en matière de sécurité.
- Maintenir un haut niveau de sécurité aéroportuaire et veiller à l'améliorer en continu, en mettant en place un dispositif structuré et adapté d'identification et de gestion du risque.
- Mettre en place un système de traitement des événements de sécurité en incitant le personnel à notifier ces événements selon la procédure en vigueur.
- Garantir que les membres du personnel susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité des vols disposent des formations et des compétences adéquates et qu'ils fassent de la sécurité, une priorité.
- Définir les responsabilités de tous les acteurs en matière de sécurité.
- Instaurer et promouvoir une culture de sécurité auprès de tous les acteurs de la plateforme susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité.
- Garantir l'application des principes de « culture juste » reposant sur le caractère non punitif de l'erreur humaine et imposant la sanction de la transgression volontaire.
- Garantir que les systèmes et services fournis par nos sous-traitants répondent aux exigences de notre propre Système de Gestion de la Sécurité.
- Cordonner et interfacer les modes de fonctionnement de notre Système de Gestion de la Sécurité avec les tiers de la plateforme.
- Mesurer notre performance en matière de sécurité aéroportuaire par rapport à des objectifs réalistes et l'améliorer de manière continue.
- Appliquer les exigences légales et les normes et prendre en compte les pratiques recommandées.
- Diffuser des retours d'expériences réguliers sur la sécurité aéroportuaire à l'ensemble des intervenants sur la plateforme.

Ma motivation à accomplir ma mission au sein des services avec l'ensemble des agents placés sous ma responsabilité est garante de la réalisation de ces actions.

Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Corse
Dirigeant Responsable
Jean Dominici

Date et signature :

Le 25 novembre 2021



Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

ENGAGEMENT DU DIRIGEANT RESPONSABLE DE L'EXPLOITANT DE L'AÉRODROME DE FIGARI

La plus haute priorité est donnée à la sécurité aéroportuaire dans toutes nos activités.

Nous nous engageons à développer, exploiter et améliorer la plateforme aéroportuaire en vue de garantir que toutes nos activités se maintiennent au plus haut niveau de performance en matière de sécurité.

Pour cela, je m'engage à :

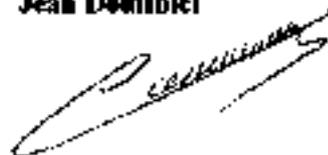
- Fournir les ressources appropriées en vue de garantir que toutes nos activités se maintiennent au plus haut niveau de performance en matière de sécurité.
- Maintenir un haut niveau de sécurité aéroportuaire et veiller à l'améliorer en continu, en mettant en place un dispositif structuré et adapté d'identification et de gestion du risque.
- Mettre en place un système de traitement des événements de sécurité en incitant le personnel à notifier ces événements selon la procédure en vigueur.
- Garantir que les membres du personnel susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité des vols disposent des formations et des compétences adéquates et qu'ils fassent de la sécurité, une priorité.
- Définir les responsabilités de tous les acteurs en matière de sécurité.
- Instaurer et promouvoir une culture de sécurité auprès de tous les acteurs de la plateforme susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité.
- Garantir l'application des principes de « culture juste » reposant sur le caractère non punitif de l'erreur humaine et imposant la sanction de la transgression volontaire.
- Garantir que les systèmes et services fournis par nos sous-traitants répondent aux exigences de notre propre Système de Gestion de la Sécurité.
- Cordonner et interfacier les modes de fonctionnement de notre Système de Gestion de la Sécurité avec les tiers de la plateforme.
- Mesurer notre performance en matière de sécurité aéroportuaire par rapport à des objectifs réalistes et l'améliorer de manière continue.
- Appliquer les exigences légales et les normes et prendre en compte les pratiques recommandées.
- Diffuser des retours d'expériences réguliers sur la sécurité aéroportuaire à l'ensemble des intervenants sur la plateforme.

Ma motivation à accomplir ma mission au sein des services avec l'ensemble des agents placés sous ma responsabilité est garante de la réalisation de ces actions.

Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Corse
Dirigeant Responsable
Jean Dominici

Date et signature :

Le 25 novembre 2021



Références réglementaires :

Article R711-68 4° du Code du Commerce relatif aux conditions selon lesquelles le directeur général ou, sur sa proposition, les autres agents permanents de l'établissement sont habilités à représenter le président

Règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute Corse du 6 mars 2018

Règlement (CE) N°1139/2018 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 consolidé

Règlement (UE) N°139/2014 de la commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports :

ADR.OR.D.005 Système de gestion

ADR.OR.D.015 Exigences en termes de personnel

Champ d'application : Certification des aéroports de Bastia-Poretta et de Calvi-Sainte Catherine

Objet : Représentation de Monsieur Jean DOMINICI, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC), Dirigeant Responsable pour les aéroports de Bastia-Poretta et de Calvi-Sainte Catherine, par Monsieur Pierre François NOVELLA, Directeur des Concessions Aéroportuaires

Monsieur le Directeur des Concessions Aéroportuaires,

Sur proposition du Directeur Général, et compte tenu de :

- Votre niveau d'autorité dans l'organisation de l'exploitant d'aéroport pour veiller à ce que les activités soient exécutées conformément aux normes requises ;
- Votre connaissance et votre compréhension des documents qui prescrivent les normes de sécurité de l'aéroport applicables ;
- Votre compréhension des exigences de compétence concernant le personnel d'encadrement de l'aéroport, de manière à veiller à ce que les personnes compétentes soient en place ;
- Votre connaissance et votre compréhension des principes et des pratiques en lien avec la gestion de la sécurité, de la qualité, et de la sûreté, et de la façon dont elles sont appliquées au sein de l'organisation ;
- Votre connaissance du rôle du dirigeant responsable ;
- Votre connaissance et votre compréhension des questions clés en matière de gestion des risques de l'aéroport ;

Vous représenterez, pour chacun des aéroports de Bastia-Poretta et de Calvi-Sainte Catherine, le Président de la CCIC, Dirigeant Responsable, pour tous les sujets afférents au processus de gestion de la sécurité avec l'ensemble des acteurs concernés, dans le respect des dispositions visées.

Ainsi, vous aurez notamment à :

- Veiller à ce que toutes les ressources nécessaires soient disponibles pour exploiter l'aérodrome conformément aux exigences applicables et au manuel d'aérodrome ;
- Veiller à ce que s'il y a une diminution des ressources ou des circonstances anormales pouvant affecter la sécurité, une réduction appropriée des opérations de l'aérodrome soit mise en œuvre ;
- Établir, mettre en œuvre et promouvoir la politique de sécurité ;
- Veiller au respect des exigences applicables appropriées, à la base de certification, et au système de gestion de la sécurité de l'organisateur, ainsi qu'à son système qualité pour ce qui concerne les données aéronautiques et la fourniture d'informations aéronautiques.

Vous disposez, pour assurer l'exécution des missions définies ci-dessus, et dans le respect du fonctionnement des CCI, établissement public administratif de l'État, des moyens nécessaires, tels qu'ils sont inscrits dans les budgets des deux concessions aéroportuaires. Néanmoins, si dans une circonstance déterminée, il vous apparaît que des moyens supplémentaires s'avèrent nécessaires, vous devrez m'en avvertir sans délai.

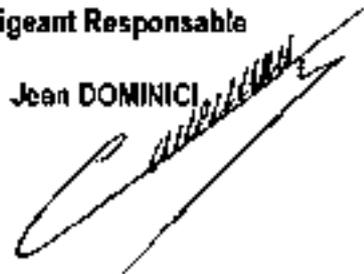
Vous veillerez à m'informer de vos travaux ainsi que de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des missions qui vous ont été confiées.

Cette représentation ne pourra pas être subdéléguée. Ainsi, en cas d'absence, vos missions au titre du représentant du dirigeant responsable, soit me seront transférées, soit seront transférées au Directeur Général des services, et appliquées selon les termes prévus par la présente.

La présente représentation est conclue pour une durée indéterminée. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment, à mon initiative si besoin est.

**Le Président
Dirigeant Responsable**

Jean DOMINICI



Références :

Art. 40 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 modifiée par la loi n° 2022-172 du 14 février 2022

Art. L. 2311-1 du code du travail

Art. L. 2312-8 et suiv. du code du travail

Art. R711-70 du code de commerce

Accord du 22 mars 2022 relatif à la mise en place des comités sociaux et économiques dans le réseau des CCI

Accord d'entreprise du 26 avril 2022 relatif à la durée des mandats de la délégation du personnel aux comités sociaux et économiques

Résultats du 1^{er} tour de scrutin des élections professionnelles en date du 16 juin 2022

Périmètre : CSE de l'établissement régional

Objet : Fonctionnement du CSE d'établissement – Délégation du Directeur Général

Madame,

Compte tenu des fonctions que vous exercez au sein de l'établissement régional, je vous délègue l'organisation et la tenue des réunions du Comité Social et Economique (CSE) dudit établissement.

Dans ce cadre, vous veillerez à la bonne application du Code du Travail et prendrez toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de votre mission, étant entendu que la CCI de Corse met à votre disposition les moyens nécessaires.

Vous serez chargée de :

- l'élaboration, avec le secrétaire du CSE, de l'ordre du jour des réunions,
- la convocation de tous les membres du CSE aux réunions,
- la présidence des réunions du CSE, à savoir, organisation et direction des débats, police des réunions et de leur déroulement, régularité des scrutins et votes,
- l'organisation des informations et/ou consultations et/ou émissions d'avis du CSE.

Vous disposerez, afin d'assurer l'exécution des missions définies ci-dessus et dans le respect des règles de fonctionnement de la CCI, établissement public administratif de l'Etat, des moyens nécessaires, tels qu'ils sont inscrits, notamment, dans les budgets des services compris dans le périmètre du CSE régional. Si des moyens supplémentaires vous apparaissent nécessaires dans une circonstance déterminée, vous devrez m'en avertir sans délai.

Vous bénéficierez de l'appui technique des services « supports » et des directions de l'action économique et formation de la CCI de Corse.

Enfin, vous veillerez à m'informer de vos travaux ainsi que de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des missions qui vous sont confiées.

Fait à Bastia, le 22 juin 2022.

Le Directeur Général de la CCI de Corse,

Monsieur Philippe ALBERTINI



Madame Mathilde COSSU

« Bon pour acceptation »

Bon pour acceptation
Cossu

Information :

Intranet

Supports/DET/DEF

Copie CSE

En annexe du RI de la CCI de Corse

Références :

Art. L. 2311-1 du code du travail
Art. L. 2312-8 et suiv. du code du travail
Art. L. 2315-43 du code du travail

Art. R711-70 du code de commerce

CCNTA-PS

Accord relatif à la mise en place du comité social et économique signé le 23/09/2019 entre l'ex CCIT 2B et les organisations syndicales représentatives au sein des établissements portuaires et aéroportuaires

Périmètre : CSE aéroportuaire/CSSCT CCIL 2B

Objet : Fonctionnement des CSE/CSSCT – Délégation du Directeur Général

Monsieur,

Compte tenu de vos fonctions au sein des établissements aéroportuaires de la CCIL 2B, je vous délègue le bon fonctionnement du Comité Social et Economique (CSE) aéroportuaire et de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).

A ce titre, vous aurez à :

- Tenir les réunions du CSE et de la CSSCT et en assurer le suivi dans le respect des dispositions du code du travail et des accords collectifs,
- Assurer le respect de la réglementation relative à la santé, la sécurité et les conditions de travail et notamment,
 - * La conception des mesures d'hygiène et de sécurité collectives ou individuelles,
 - * Le mise en place, le maintien, l'entretien, l'utilisation et le contrôle de ces mesures,
 - * L'acquisition et le maintien en bon état d'utilisation et en conformité à la réglementation de l'ensemble du matériel utilisé par le personnel,
 - * Le suivi et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et du document relatif à la protection contre les explosions,
- Appliquer et faire appliquer les mesures de protection et de salubrité,
- Faire afficher sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, les consignes de sécurité propres à chaque activité, équipement ou poste,
- Faire observer les consignes de sécurité et proposer la mise en œuvre des mesures disciplinaires prévues au règlement intérieur.

Vous disposerez, afin d'assurer l'exécution des missions définies ci-dessus et dans le respect des règles de fonctionnement de la CCI, établissement public administratif de l'Etat, des moyens nécessaires, tels qu'ils sont inscrits, notamment, dans les budgets des deux concessions. Si des moyens supplémentaires vous apparaissent nécessaires dans une circonstance déterminée, vous devrez m'en avvertir sans délai.

Vous pourrez, le cas échéant, bénéficier de l'appui technique et méthodologique des services « supports » de la CCI et en particulier des services RH.

Enfin, vous veillerez à m'informer de vos travaux ainsi que de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des missions qui vous sont confiées.

Fait à Bastia, le 27 juin 2022

Le Directeur Général de la CCI de Corse,

Monsieur Philippe ALBERTINI



Monsieur Pierre-François NOVELLA
« Bon pour acceptation »

« Bon pour acceptation »


Information :

Intranet
Affichage
DCA
Copie CSE

En annexe du RI de la CCI de Corse

Références :

Art. L. 2311-1 du code du travail

Art. L. 2312-8 et suiv. du code du travail

Art. L. 2315-43 du code du travail

Art. R711-70 du code de commerce

Art. 8 de la CCNU Ports & Manutention

Accord relatif à la mise en place du comité social et économique signé le 23/09/2019 entre l'ex CCIT 2B et les organisations syndicales représentatives au sein des établissements portuaires et aéroportuaires

Périmètre : CSE portuaire/CSSCT CCIL 2B

Objet : Fonctionnement des CSE/CSSCT – Délégation du Directeur Général

Monsieur,

Compte tenu de vos fonctions de responsable du pôle technique au sein des établissements portuaires de la CCIL 2B ainsi que de votre expérience en matière d'animation des IRP, je vous délègue le bon fonctionnement du Comité Social et Economique (CSE) portuaire et de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). A ce titre, vous aurez à :

- Tenir les réunions du CSE et de la CSSCT et en assurer le suivi dans le respect des dispositions du code du travail et des accords collectifs,
- Assurer le respect de la réglementation relative à la santé, la sécurité et les conditions de travail et notamment,
 - * La conception des mesures d'hygiène et de sécurité collectives ou individuelles,
 - * Le mise en place, le maintien, l'entretien, l'utilisation et le contrôle de ces mesures,
 - * L'acquisition et le maintien en bon état d'utilisation et en conformité à la réglementation de l'ensemble du matériel utilisé par le personnel,
 - * Le suivi et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et du document relatif à la protection contre les explosions,
- Appliquer et faire appliquer les mesures de protection et de salubrité,
- Faire afficher sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, les consignes de sécurité propres à chaque activité, équipement ou poste,
- Faire observer les consignes de sécurité et proposer la mise en œuvre des mesures disciplinaires prévues au règlement intérieur.

Vous disposerez, afin d'assurer l'exécution des missions définies ci-dessus et dans le respect des règles de fonctionnement de la CCI, établissement public administratif de l'Etat, des moyens nécessaires, tels

qu'ils sont inscrits, notamment, dans les budgets des deux concessions. Si des moyens supplémentaires vous apparaissent nécessaires dans une circonstance déterminée, vous devrez m'en avvertir sans délai.

Vous pourrez, le cas échéant, bénéficier de l'appui technique et méthodologique des services « supports » de la CCI et en particulier des services RH.

Enfin, vous veillerez à m'informer de vos travaux ainsi que de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des missions qui vous sont confiées.

Fait à Bastia, le 27 juin 2022

Le Directeur Général de la CCI de Corse,

Monsieur Philippe ALBERTINI



Monsieur Pierre TORRE
« Bon pour acceptation »



Information :

Intranet

Affichage

DCP

Copie CSE

En annexe du RI de la CCI de Corse

Références :

Art.L.2311-1 du code du travail
Art.L.2312-8 et suiv. du code du travail
Art.L.2315-43 du code du travail

Art.8 de la CCNU Ports & Manutention
Art. 3,4,5,6,7 de la CCNTA-PS transport aérien et personnel au sol

Art. R711-70 du code du commerce

Accord relatif à la mise en place du comité social et économique signé le 14/06/2019 entre la CCIL 2A et les organisations syndicales représentatives au sein des établissements portuaires, aéroportuaires et du palais des congrès.

Périmètre : CSE CCI 2A/CSSCT CCI 2A et commissions diverses

Objet : Fonctionnement des CSE/CSSCT – Représentation du Directeur Général Philippe ALBERTINI

Monsieur,

Compte tenu de vos fonctions de Directeur General Adjoint - Action Publique au sein des établissements de la CCIL 2A, je vous délègue l'organisation et la tenue des réunions du Comité Social et Economique (CSE) CCI 2A, de la Commission Santé, Sécurité et Condition de Travail (CSSCT) et des diverses commissions.

Dans ce cadre, vous veillerez à la bonne application du Code du Travail et prendrez toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de votre mission, étant entendu que la CCI de Corse met à votre disposition les moyens nécessaires.

Vous serez chargé de :

- L'élaboration, avec le secrétaire du CSE, de l'ordre du jour des réunions,
- La convocation de tous les membres du CSE aux réunions,
- La Présidence des réunions du CSE, à savoir, organisation et direction des débats, police des réunions et de leur déroulement, régularité des scrutin et votes,
- L'organisation des informations et/ou consultations et/ou émissions d'avis du CSE.
- Veiller au respect de la réglementation relative à la santé, la sécurité et des conditions de travail et notamment :
 - La conception des mesures d'hygiène et de sécurité collectives et individuelles,
 - La mise en place, le maintien, l'entretien, l'utilisation et le contrôle de ces mesures,

- L'acquisition et le maintien en bon état d'utilisation et en conformité à la réglementation de l'ensemble du matériel utilisé par le personnel,
- Le suivi et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et du document relatif à la protection contre les explosions.

Vous disposerez, afin d'assurer l'exécution des missions définies ci-dessus et dans le respect des règles de fonctionnement des CCI, établissement public administratif de l'Etat, des moyens nécessaires, tels qu'ils sont inscrits, notamment, dans les budgets des services compris dans le périmètre du CSE. Si des moyens supplémentaires vous apparaissaient nécessaires dans une circonstance déterminée, vous devrez m'en avertir sans délai.

Vous bénéficierez de l'appui technique des services « supports » de la CCI et en particulier des services RH.

Enfin vous veillerez à m'informer de vos travaux ainsi que de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des missions qui vous sont confiées.

Fait à Ajaccio le : 27 juin 2022

Le Directeur Général de la CCI de Corse

Monsieur Philippe ALBERTINI



Monsieur Paul FRASSATI

" Bon pour acceptation "



Bon pour acceptation

Informations :

Intranet

Affichage

Copie CSE

En annexe du RI de la CCI de Corse.